



MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE DAUX REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La lecture, l'accès à des documents sonores ou vidéo, sont des loisirs mais aussi un moyen pour chacun de développer son savoir.

Le Conseil Municipal a souhaité que la médiathèque municipale soit un lieu que chacun s'approprié, des petits aux plus grands. La gratuité de l'adhésion en donne par ailleurs un libre accès à tous.

La préservation de cet outil nécessite le respect des livres et autres documents ainsi que le respect de règles communes qui sont détaillées plus loin.

1. Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les sacs à dos, cartables, sacoches et autres sacs volumineux doivent être déposés à l'accueil. S'il le juge nécessaire, le personnel est autorisé à demander l'ouverture des sacs.

L'accès à la médiathèque des groupes (classes, assistantes maternelles, associations, etc.) fait l'objet d'une convention spécifique à laquelle il convient de se référer.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi Jeudi et Vendredi : 16h00 19h30 / Mercredi : 14h30 19h30

2. Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque et s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le mobilier et les collections.

Les enfants mineurs restent sous la seule responsabilité des adultes accompagnateurs qui veilleront au respect du règlement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur de la médiathèque, d'introduire des objets dangereux ou illicites, de pénétrer dans les locaux en trottinette, rollers ou bicyclette. Dans la cour de la médiathèque, les vélos doivent être tenus en main.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

3. Modalités d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par l'inscription à la médiathèque, valable un an, de date à date. Une carte de lecteur est délivrée à chaque usager inscrit.

L'inscription des enfants mineurs sera conditionnée par la signature d'une autorisation parentale délivrée par la médiathèque.

4. Prêts

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Chaque usager peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 4 semaines, renouvelable sur simple demande (sur place, par téléphone ou mail) et à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

5. Retards de restitution, pertes, détériorations

Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux usagers de prendre soin de ceux qui leur sont confiés.

Les usagers doivent signaler toute anomalie constatée sur un ouvrage (mauvais état, pages arrachées, abîmées). Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par les usagers.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappels, appels téléphoniques, mails).

Toute perte ou détérioration d'un document entraînera son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur d'achat dans le cas d'un document épuisé.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

6. Les dons

La médiathèque accepte certains dons sous conditions que les documents soient récents et en parfait état matériel et sanitaire.

7. Application du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Monsieur le maire,
Patrice LAGORCE